

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 589

présenté par

M. Simian, Mme Panonacle, Mme Hammerer, Mme Mette, M. Boudié, Mme Fabre,
Mme Françoise Dumas, M. Damaisin, M. Besson-Moreau, Mme Brulebois, Mme Boyer,
Mme Gomez-Bassac, M. Vignal, Mme Lardet, M. Sempastous, M. Gaillard, M. Haury,
Mme Genetet, M. Zulesi et Mme O'Petit

ARTICLE 39**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	3 365 600 659	0
Affaires maritimes	163 055 254	0
Paysages, eau et biodiversité	164 130 813	0
Expertise, information géographique et météorologie	494 607 687	0
Prévention des risques	824 328 679	0
<i>Dont titre 2</i>	46 446 540	0
Énergie, climat et après-mines	400 130 246	0
Service public de l'énergie	3 297 503 669	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	2 962 988 288	0
<i>Dont titre 2</i>	2 766 032 479	0
Économie sociale et solidaire	18 394 587	0
Indemnisation des propriétaires de bien rendus inhabitables par l'érosion côtière <i>(ligne nouvelle)</i>	7 000 000	0
TOTAUX	11 697 739 882	0
SOLDE	11 697 739 882	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	3 193 638 870	0
Affaires maritimes	157 335 254	0
Paysages, eau et biodiversité	159 930 812	0
Expertise, information géographique et météorologie	494 607 687	0
Prévention des risques	818 802 247	0
<i>Dont titre 2</i>	46 446 540	0
Énergie, climat et après-mines	400 130 246	0
Service public de l'énergie	3 319 360 538	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	3 000 490 434	0
<i>Dont titre 2</i>	2 766 032 479	0
Économie sociale et solidaire	18 394 587	0
Indemnisation des propriétaires de bien rendus inhabitables par l'érosion côtière <i>(ligne nouvelle)</i>	7 000 000	0
TOTAUX	11 569 690 675	0
SOLDE	11 569 690 675	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre l'indemnisation des copropriétaires de l'immeuble « Le Signal » situé sur la commune de Soulac-Sur Mer en Gironde.

Edifié à 200 mètres de la côte en 1967, cet immeuble de 4 étages et 78 logements - dont le permis de construire a été délivré le 28 avril 1965 par le préfet de la Gironde – est aujourd'hui au bord de l'effondrement, devenant le triste symbole d'un littoral français rongé par la montée des eaux.

Suite aux tempêtes de l'hiver 2013-2014 et de la forte érosion observée à cette occasion, l'immeuble – désormais situé à quelques mètres de l'océan - a fait l'objet, le 24 janvier 2014, d'un arrêté municipal d'évacuation et d'interdiction d'occupation. Face au risque d'effondrement, ses 75 co-proprétaires ont été contraint d'évacuer les lieux, sans qu'une procédure d'expropriation ait été déclenchée et surtout, sans qu'aucune indemnisation n'ait été versée.

En effet, l'érosion dunaire ne faisant pas partie – au contraire de celle de la côte rocheuse - des conditions justifiant le recours au Fonds dit « Barnier » (article L561-1 du code de

l'environnement), les copropriétaires n'ont pu être indemnisés. Le Conseil d'État dans sa décision du 16 août 2018 a confirmé cette injustice.

A ce jour, les copropriétaires, qui ont pourtant étaient obligés de se reloger continuent donc de payer des charges de copropriétés - et des prêts bancaires pour certains -, alors qu'ils n'y habitent plus depuis plusieurs années et que l'immeuble est aujourd'hui dans un état de dégradation avancée.

Cet amendement vise donc à remédier à ce vide juridique en proposant une indemnisation aux propriétaires concernés. Cette situation ne concerne à l'heure actuelle situation en France que l'immeuble Le Signal. L'amendement est neutre financièrement puisqu'il s'agit de réorienter 7 millions d'euros de la mission écologie : ces crédits sont prélevés sur l'action 10-Prévention des risques naturels et hydrauliques du programme 181 prévention des risques.

Le dispositif de cet amendement, présenté au Sénat par Groupe La République en Marche a été adopté lors de l'examen de la loi de finances 2019 en séance publique, mais n'a pas été maintenu dans la version actuelle du texte, l'ensemble de la mission « Ecologie, développement et mobilités durables », n'ayant pas été adoptée par le Sénat.